**WG20925 – 122/15/15**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AFRICAN UNION** |  | **UNION AFRICAINE** |
|  | **UNIÃO AFRICANA** |

**NOTE D’INFORMATION SUR LA 62ème** **SESSION**

**DE LA** **COMMISSION SUR LA CONDITION DE LA FEMME (CSW 62)**

1. **Introduction**

La Commission de la condition de la femme (CSW) est le principal organe intergouvernemental mondial exclusivement consacré à la promotion de l’égalité homme-femme et à l’autonomisation des femmes. Une commission fonctionnelle du Conseil économique et social (ECOSOC) a été créée par la Résolution 11 (II) du Conseil du 21 juin 1946. La CSW contribue à la promotion des droits des femmes, documente la réalité de la vie des femmes à travers le monde et façonne les normes mondiales en matière d’égalité homme-femme et d’autonomisation des femmes. Après l’adoption de l’Agenda 2030 pour le développement durable en 2015, la Commission contribue désormais au suivi de l’Agenda 2030 pour le développement durable afin d’accélérer la réalisation de l’égalité homme-femme et l’autonomisation des femmes (résolution 2015/6 du Conseil). Cette plate-forme mondiale renforce l’Agenda 2063 et l’Acte constitutif de l’UA, qui engagent l’Afrique à promouvoir l’égalité homme-femme et l’autonomisation des femmes et en fait une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement du continent.

La Commission adopte les programmes de travail pluriannuels pour évaluer les progrès accomplis et formuler d’autres recommandations pour accélérer la mise en œuvre de la Plateforme d’action de Beijing. Ces recommandations prennent la forme de conclusions négociées convenues sur un thème prioritaire. Les Conclusions convenues servent également de document final de chaque session et sont utilisées pour définir les politiques et les pratiques mondiales en matière d’égalité homme-femme et d’autonomisation des femmes.

Les sessions annuelles de la CSW portent sur un thème spécifique pertinent pour les questions structurelles et émergentes relatives à l’égalité homme-femme et aux problèmes des femmes dans le monde. En 2018, la CSW se réunira sous le thème prioritaire « *Défis et opportunités liés à la réalisation de l’égalité homme-femme et à l’autonomisation des femmes et* *des* *filles* *vivant en milieu rural* » et le thème d’évaluation est comme suit : *« Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l’information et de la communication, et impact et utilisation de ceux-ci comme instrument pour la promotion et l’autonomisation des femmes »*, tiré de la 47ème session de la CSW. La CSW 62 se tiendra du 12 au 23 mars 2018 au siège de l’ONU à New York.

1. **Composition**

La CSW est composée de 45 États membres, dont onze (11) pays d’Afrique. Le processus est coordonné par le Bureau de la CSW composé des États membres Nations Unies (ONU) ayant une représentation régionale. L’Égypte représente actuellement la région Afrique.

1. **Position africaine commune**

Fort de l’expérience positive de coordination d’une position unique de l’Afrique en vue des sessions mondiales de la CSW depuis la CSW57, la Commission de l’Union africaine (CUA) en collaboration avec ONU Femmes et la Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique (CEA), convoquera la Réunion de consultation ministérielle africaine préalable à la CSW 62 en janvier / février 2018. L’objectif de la réunion est de consolider une position africaine commune sur les thèmes prioritaires et d’examen et de dégager un consensus sur un plaidoyer stratégique coordonné pour influencer les Conclusions convenues de la CSW62 en utilisant les messages clés de l’Afrique adoptés à cette réunion. L’Afrique constitue près du tiers des États membres de l’ONU, par conséquent, il importe que les États membres de l’UA formulent clairement leur position commune et leurs priorités stratégiques, pour que l’Afrique parle d’une seule voix à la CSW.

1. **Action des ministres**

Les ministres sont priés de prendre note du thème de la CSW 62 et de prendre les mesures nécessaires afin de s’exprimer d’une seule voix lors des négociations de la CSW62 en mars 2018, conformément à la position africaine commune qui sera convenue lors de la réunion africaine préalable à la CSW qui se tiendra en janvier / février 2018. À cet égard, les ministres sont également priés de participer à la réunion africaine préalable à la CSW pour contribuer à l’élaboration de la position africaine commune et des messages clés pour la CSW62.